

princesse Mathilde, chez laquelle elle se trouve ce matin. A dix heures et demie, elle s'est retirée dans ses appartements. Ajoutons, — est-ce nécessaire ? — que la place Vendôme rayonne de mouches... des abeilles peut-être.

L'ESPRIT DES MORTS

« Les lois sont sans vigueur, le gouvernement reconnaît son impuissance pour les faire exécuter, les crimes les plus infâmes se multiplient de toutes parts, le démon révolutionnaire relève fièrement la tête, la constitution n'est qu'une toile d'araignée, et le pouvoir se permet d'horribles attentats. Le divorce ne fera bientôt plus de mariage qu'une prostitution légale; il n'y a plus d'effroi pour le crime, plus de sécurité pour la vertu. Le peuple se démoralise de la manière la plus effrayante, et le mépris de la religion, joint à la laxité totale de l'instruction publique, prépare à la France une génération dont l'idée seule fait frissonner. »

(J. de MAISTRE. — *Considérations sur la France.*)

LE CHAUFFAGE DANS LES ÉCOLES

M. Duvaux, ministre de l'instruction publique, vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante, relative au chauffage des salles de classe dans les écoles primaires publiques :

- « Monsieur le préfet, Je suis soucieux sur la question de savoir à qui incombe la dépense du chauffage des salles de classe dans les écoles publiques, et si elle peut continuer, comme cela a lieu encore dans un certain nombre de localités, à être supportée, soit en nature, soit en argent, par les familles des élèves.
- « Avant l'établissement de la gratuité absolue, on pouvait comprendre que le chauffage fût laissé à la charge des familles des enfants qui payaient la rétribution scolaire, la commune n'intervenant, pour sa cotepart, que comme représentant les élèves reçus gratuitement. Ce mode de procéder avait été admis par la circulaire du 10 août 1870. Mais aujourd'hui que la distinction des écoles payantes et d'écoles gratuites n'existe plus en vertu de la loi, on doit reconnaître que les frais de chauffage des salles de classe sont devenus une charge essentiellement communale.
- « Vous voudrez bien porter cette circulaire à la connaissance des municipalités et des instituteurs.
- « Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.
- « Le ministre de l'instruction publique et de beaux-arts, » DUVAUX.

LA RETRAITE DES DOUANIERS

Il y a quelque part, dans les cartons de la Chambre, un projet de loi relatif à l'assimilation des retraites des douaniers et forestiers aux retraites militaires, projet qui est tout à fait équitable, mais qui disparaît, comme tant d'autres choses, absorbé par des préoccupations plus graves ou considérées comme telles par des députés que chaque jour affaiblit davantage. Quoi de plus juste, cependant, que de songer à récompenser, selon leurs mérites et leurs longs services, des fonctionnaires et des hommes qui ont à peine de quel vivre et faire vivre leur famille, pendant qu'ils sont forts et vigoureux, et qui, le jour de la retraite venue, sont obligés presque de se mordre les poences ?

Et pourtant les douaniers sont assujettis tous aujourd'hui au service militaire. On a élevé, pour cela probablement, la solde de leurs officiers et un peu la leur. Mais, voyez l'anomalie : cet accroissement de solde n'entraîne point l'augmentation équivalente de la retraite, et celle-ci est restée ce qu'elle était auparavant. Les députés qui négligent d'occuper de ces choses exceptionnellement importantes, savent ils seulement ce que sont les douaniers, et quelle est leur solde, en retour des services très durs, soit à la frontière, soit le long des côtes maritimes ? Il est bien probable que non, ou que, tout au moins, ils ne savent pas s'en informer. Eh bien ! s'ils voulaient s'en informer, les chiffres, en ce qui concerne les préposés, ceux qui concernent les forestiers ne doivent pas être aussi embarrassants.

Il y a des préposés de la douane de deux classes, ceux de la première touchent un passif pour toucher mille francs par an, ceux de la seconde aboutissent à 900 fr., soit 75 fr. par mois. Or, sur ces cinquante francs, est opérée une retenue mensuelle de 18 fr. pour la retraite, pour l'indemnité, le casernement et le service de santé. Il en résulte que, pour vivre, un douanier se trouve à la tête d'un budget mensuel de 77 fr. Les retenues proportionnelles accomplies sur le traitement du préposé de 1re classe, celui-ci voit vivre avec 61 fr. par mois, soit un peu plus de 2 fr. par jour. Et voilà comme, avec un budget qui dépasse trois milliards, on traite des services surchargés de besoins, souvent difficile, toujours pénible, et la plupart du temps père de familles nombreuses.

Autrefois, dans les campagnes ou les petites localités riveraines, on pouvait, à la rigueur, vivre avec cela. On vivait même avec moins, puisque les traitements ont subi une augmentation notable, quoique insuffisante, en regard au renchérissement de toutes les choses nécessaires à la vie. Il faudrait cependant tenir compte de cela autant que possible et calculer le traitement des hommes relativement à la grande dépréciation de l'argent. Dans certaines régions de la France, la pièce de cent francs y a trente ans ne vaut plus que cinquante sous d'aujourd'hui, et encore ! Ce qui revient à dire qu'un fonctionnaire, à la tête d'un traitement actuel de 1,200 fr., vit comme son collègue d'il y a trente ans, qui n'en avait que six cents.

ce que c'est justice? Est-ce que les hommes ont moins de besoins à l'âge de la retraite que dans la période de l'activité, et comment en faveur de celle-ci, n'a-t-on pas songé, en même temps, à celle-là ?

L'existence des douaniers, préposés, sous-officiers et officiers, est une des plus rudes que je connaisse. Par beau et mauvais temps, et comme hiver, de nuit comme de jour, il faut qu'ils soient sur pied, parcourant le terrain de ronde qui leur est fixé d'avance, ou bien se tiennent en embuscade, sous la pluie ou sous la neige. Il faut aussi ajouter à cela la famille, car presque tous les douaniers sont mariés. C'est pour eux une nécessité de profession, commandée par l'irrégularité d'un service soumis à toute sorte de surprises, et réglé, presque au jour le jour, par la meilleure surveillance des frontières ou des côtes.

Le moyen de songer aux économies, avec ce maigre budget ! De sorte qu'arrivé au terme réglementaire, usé, souvent perclus, couvert de douleur et de rhumatismes, le préposé des douanes tombe presque fatalement dans la misère noire, avec une pension de retraite dérisoire. On peut se faire une idée de ce qu'elle peut être, en songeant que celle d'un capitaine de 1re classe ne dépasse 1,600 francs, et qu'en cas de mort de celui-ci, sa veuve recueille, pour héritage, une pension de 533 fr. 33. Calculez, d'après cela, ce que peut être une pension de veuve de préposé.

Il suffirait de vouloir songer un peu à ces choses, pour reconnaître qu'il n'est pas digne d'un grand et riche pays comme la France, de condamner à la misère les hommes qui ont travaillé à son service pendant trente années de leur vie, et de les traiter avec une défiance marquée. Que demandent-ils en somme ? Rien que de légitime, c'est-à-dire l'assimilation de leurs pensions de retraite à celles des gendarmes et des militaires. Les longs et pénibles services qu'ils rendent valent bien que l'on prenne en considération leurs justes revendications.

Ne sont-ils pas soldats, par le fait, puisqu'ils peuvent être appelés, dans les heures périlleuses, à faire un service militaire, et qu'à cause de cela même, ils sont assujettis à des exercices, à des revues, etc., en dehors de leur besogne professionnelle. Il faut connaître ces services dévoués, pour avoir avec quelle régularité ils supportent leur vie difficile, quelquns fois leur misère, en dépit même des vexations d'une discipline extra ordinairement sévère, et combien serait juste la prompte amélioration de situations si réellement dignes d'intérêt. Est-ce que les députés, une fois tranquilles, rentrés dans leur assiette, ne trouveront point le temps de songer à cela ?

JEAN DE NIVELLE.

REVUE DE LA PRESSE

Le Temps se joint au Journal des Débats et au Parlement, pour repousser le projet de loi des suspects présenté par le gouvernement. Il s'exprime ainsi sur ce projet :

« Nous rendons toute justice aux sentiments qui l'ont inspiré. Le ministre évidemment s'est trompé, après les députés et comme eux, entre deux maux, et il a choisi le moindre. Toutefois il nous est impossible de nous ranger à son avis. Les deux propositions, entre lesquelles on nous place ont beau créer une alternative à laquelle il semble impossible d'échapper, nous ne pouvons céder à cette prétendue nécessité de choisir, en repoussant la première, nous ne saurions nous résigner à la seconde. L'une est une loi qui fait des proscriptions; l'autre est une loi qui fait des suspects. La première semble même avoir l'avantage de trancher au moins la question une fois pour toutes; la seconde la laisse pendante, et en fera un éternel sujet de disputes et de dénominations. Vraiment, n'y avait-il rien de mieux à imaginer, et, pour faire acte de bons politiques, sommes-nous obligés de choisir entre une mesure qui est une suprême injustice et une proposition de loi qui est une extrême imprudence ?

« Voilà donc un nouveau principe introduit, et nous ne voyons pas pourquoi il ne s'appliquerait pas à l'importance quel citoyen dont les agissements ou l'ambition peuvent mettre aujourd'hui ou demain la République en péril. Combien de fois n'a-t-on pas dénoncé M. Gambetta lui-même comme un danger pour la République, et certes, bien que ces accusations de caractère fussent parfaitement ridicules, il n'en demeure pas moins vrai qu'il lui aurait été tout aussi difficile d'échapper aux soupçons que les membres, dont plusieurs sont assez obscurs, de telle maison princière. N'y a-t-il donc que les princes qui peuvent entreprendre sur la forme du gouvernement ? Les socialistes, les anarchistes, ceux qui tous les matins demandent la destruction des pouvoirs établis, ne sont-ils pas un danger pour la République ? Dès lors, pourquoi les traiter autrement ? Nous savons bien qu'on peut s'arrêter dans cette voie ; ce qui est fâcheux, c'est de ne pouvoir dire ni où ni pourquoi l'on s'arrêtera.

« Non seulement cette politique est mauvaise, mais nous la croyons surtout d'un funeste exemple. L'expérience aurait dû nous apprendre combien il est dangereux de lancer ainsi dans la foule les mots de conspiration, de trahison et de complot, et de les laisser peut-être exploiter par ceux qui sont intéressés à troubler la marche de la République. Quant l'agitation l'acte de la Chambre sera apaisée, elle renverra dans les réunions et dans les feuilles qui volent partout des traités et des vendus. Députés et ministres seront assaillis à leur tour d'accusations, et bientôt, soyez en sûrs, ils passeront eux-mêmes pour conspirer contre la République, qu'ils croient sauver aujourd'hui. »

Le Temps termine en disant que « la République est arrivée à un carrefour » où de la direction qu'elle prendra peu-vent dépendre la tranquillité et l'honneur de ses destinées. »

On lit dans le National : « Quoiqu'un régime républicain, affirmé dix fois par cinq millions de suffrages, en possession de tous les mandats, de toutes

les fonctions, de toutes les égalités, pourrait être ébranlé par une manifestation qui a fait sourire une journée entière ceux qui en ont eu connaissance ? Et parce que le prince Napoléon aurait posé sa candidature à la présidence de la République et commis un délit ou un crime, passible de la cour d'assises ou de la police correctionnelle, la patrie serait en danger ? On découvrirait que le sol est miné sous nos pas, que les Oricans conspirent, que le comte de Chambord tient nos destinées au bout des fusils vendus et que tout est perdu si, par un effort suprême, on ne prend pas des mesures de salut public ? Un bobo mettrait nos jours en péril ?

« La vérité est que nous sommes malades, très malades, et que le plus léger accident, dont viraient une société bien portante, est pour nous une cause légitime d'effroi et une menace sérieuse. « Le mal est tout entier dans ce fait que les pouvoirs publics, au lieu de s'inspirer de l'opinion du pays dans sa majorité, se sont laissés dominer dans tous leurs actes par une minorité audacieuse, brouillonne, arrogante, et que, pour désarmer ces audacieux, ces brouillons et ces arrogants, ils ont livré à toutes leurs entreprises la majorité qui les avait la mission et le devoir de protéger et de satisfaire. »

« Députés, ils ont subi le joug des comités électoraux se recrutant tout seuls, du simple droit de leur impudence. Ils ont épousé les laïnes, les rancunes, les envies, les passions de leurs meneurs, et érigé à la hauteur d'un programme les revendications personnelles des individus les moins estimables. « Entraînés d'abord, ils ont, à leur tour, entraîné les masses hésitantes, troublées, ne sachant plus où était la vérité, étonnées de voir des hommes honorables s'approprier les idées d'agitateurs frappés de la mésastime générale. Par leur complicité, ils ont écarté des urnes les gens paisibles qui travaillaient, pour lesquels l'ordre matériel et moral est une condition indispensable d'existence, et qui redoutent à juste titre les luttes odieuses de la vie publique. »

« Ils ont découragé les bons volontés, diminué les sympathies, irrité les résistances, ou transformé en adversaires des hésitants indécisifs. « Ministres, c'est sur l'extrême gauche et les intrançais qu'ils ont eu sans cesse les yeux fixés. C'est à complaire à cette minorité qui les menaçait qu'il ont sacrifié cette majorité pleine de bonnes intentions, prête, sur un signe énergique de ses chefs, à s'affirmer contre les prétentions des révolutionnaires avoués ou latents. »

« Si bien qu'aujourd'hui nous avons le spectacle d'une grande nation comme la France sans opinion publique nettement exprimée ; d'un Parlement sans majorité possible et durable ; d'un gouvernement sans direction et sans volonté. C'est une chose d'intérêt, de passions, de faiblesse, de violence, qui s'agit sans but, tour à tour menaçante ou menacée. On en est arrivé à ce point que, si l'on faisait un appel au suffrage universel, aucun parti n'aurait compté sur la victoire, et qu'on pourrait redouter toutes les surprises, tant on a faussé, par des excitations de toutes sortes, la volonté nationale, jadis si fermement exprimée et si résolument dévouée à la République libérale et progressive. »

« On peut maintenant entasser projets de loi sur projets de loi, imiter Fouquier-Tinville ou singier Persigny, parodier la Terreur ou recommencer les décrets de Décembre, on perdra son temps et l'on ne sortira pas de l'impasse où l'on s'est acculé et où l'on étouffe en étouffant les autres. « Ce n'est pas de lois qu'il faut changer, c'est de politique. »

On lit dans le Parlement : « Nous commençons à craindre que le prince Napoléon n'ait été un plus adroit citoyen dont les agissements ou l'ambition peuvent mettre aujourd'hui ou demain la République en péril. Combien de fois n'a-t-on pas dénoncé M. Gambetta lui-même comme un danger pour la République, et certes, bien que ces accusations de caractère fussent parfaitement ridicules, il n'en demeure pas moins vrai qu'il lui aurait été tout aussi difficile d'échapper aux soupçons que les membres, dont plusieurs sont assez obscurs, de telle maison princière. N'y a-t-il donc que les princes qui peuvent entreprendre sur la forme du gouvernement ? Les socialistes, les anarchistes, ceux qui tous les matins demandent la destruction des pouvoirs établis, ne sont-ils pas un danger pour la République ? Dès lors, pourquoi les traiter autrement ? Nous savons bien qu'on peut s'arrêter dans cette voie ; ce qui est fâcheux, c'est de ne pouvoir dire ni où ni pourquoi l'on s'arrêtera. »

« Non seulement cette politique est mauvaise, mais nous la croyons surtout d'un funeste exemple. L'expérience aurait dû nous apprendre combien il est dangereux de lancer ainsi dans la foule les mots de conspiration, de trahison et de complot, et de les laisser peut-être exploiter par ceux qui sont intéressés à troubler la marche de la République. Quant l'agitation l'acte de la Chambre sera apaisée, elle renverra dans les réunions et dans les feuilles qui volent partout des traités et des vendus. Députés et ministres seront assaillis à leur tour d'accusations, et bientôt, soyez en sûrs, ils passeront eux-mêmes pour conspirer contre la République, qu'ils croient sauver aujourd'hui. »

Le Temps termine en disant que « la République est arrivée à un carrefour » où de la direction qu'elle prendra peu-vent dépendre la tranquillité et l'honneur de ses destinées. »

On lit dans le National : « Quoiqu'un régime républicain, affirmé dix fois par cinq millions de suffrages, en possession de tous les mandats, de toutes

au profit des associations ouvrières, lorsqu'elles soumissionneraient des travaux à exécuter pour le compte de la Ville. Au cours de la discussion se produisit l'incident suivant :

« M. Joffrin. — Nous disons à la bourgeoisie française : « Vous avez à choisir entre l'évolution économique et la révolution. »

« M. de Mérolat. — Qu'entendez-vous par la révolution ?

« M. Joffrin. — Vous savez bien comment nous entendons la révolution. Ce ne sera pas celle que les bourgeois ont faite. »

« A ce moment, le rapporteur crut devoir intervenir dans le débat. Ce rapporteur n'était autre que le chapelain Amoureux, ancien membre de la Commune. Le compte-rendu officiel met dans sa bouche l'allocation suivante :

« M. le rapporteur. — M. Joffrin a pu mettre la bourgeoisie en demeure de choisir entre l'évolution économique et la révolution. Il a eu raison, parce que jusqu'à présent aucune assemblée délibérante n'a rien fait pour la classe ouvrière. Et, naturellement, il s'est formé un parti qui n'a plus confiance dans les promesses et qui s'en retire à la force. »

« Je ne suis pas ceux qui parlent ou écrivent en faveur de la révolution qui sont les perturbateurs de l'ordre social. Ainsi, ne croyez-vous pas que le Sénat, par son dernier vote sur les syndicats professionnels, n'a pas plus fait pour les révolutions que les articles de journaux les plus révolutionnaires ? (Très bien ! très bien !) N'a-t-on pas voulu exaspérer les travailleurs ?

« Ce mot de révolution est donc juste, mais il n'aura plus de raison d'exister quand les mandataires du peuple, à tous les degrés, feront chacun leur devoir. (Très bien ! très bien !)

« M. le préfet (Floquet). — Je n'ai pas besoin d'ajouter grand-chose à ce que vient de dire d'une façon si claire M. Amoureux ; cependant, je tiens à joindre ma parole à la sienne. »

SÉNAT

(Service télégraphique particulier) Séance du lundi 22 janvier 1883

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER La séance est ouverte à 3 heures.

Les eaux minérales Le Sénat aborde la discussion en première délibération sur le projet de loi, déposé par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier la loi du 10 août 1870 sur les établissements d'eaux minérales naturelles.

Le Sénat commence par ce projet parce qu'il n'est pas en nombre pour entamer le projet sur le droit d'association.

Après le rejet de l'amendement de M. CAMPAN, les explications du ministre du commerce de ce projet sur les eaux minérales est adopté.

Le droit d'association M. FALLOUX, ministre de l'intérieur, demande la parole, et le Sénat, à l'unanimité, décide de passer au droit d'association.

Après le rejet de l'amendement de M. CAMPAN, les explications du ministre du commerce de ce projet sur les eaux minérales est adopté.

Le droit d'association M. FALLOUX, ministre de l'intérieur, demande la parole, et le Sénat, à l'unanimité, décide de passer au droit d'association.

Après le rejet de l'amendement de M. CAMPAN, les explications du ministre du commerce de ce projet sur les eaux minérales est adopté.

Le droit d'association M. FALLOUX, ministre de l'intérieur, demande la parole, et le Sénat, à l'unanimité, décide de passer au droit d'association.

M. DEVEYS, ministre de la justice, après avoir exposé la nécessité d'une réforme judiciaire, croit que le principe de l'élection ne répond pas aux institutions d'un pays démocratique.

« Les électeurs n'ont pas des commissions spéciales pour nommer des magistrats. L'élection territoriale détruirait l'unité judiciaire. »

« Le ministre croit que la réforme du personnel judiciaire devrait être isolée des autres questions. Le premier article du projet du gouvernement consistait dans la réduction du personnel et dans la suppression du principe de l'immovibilité. »

« Cette réduction peut s'opérer sans toucher au nombre des tribunaux et à l'organisation judiciaire générale. »

« L'action du gouvernement s'exercerait sans le contrôle du Parlement. Il ne s'agit pas de mettre les magistrats à la merci du pouvoir. Les magistrats qui recevront une nouvelle investiture dépendront d'un Conseil supérieur, qui sera élu par le Cour de cassation. »

« Telles sont les grandes lignes du projet que présentera le gouvernement. »

« Si le projet de la commission est rejeté, le gouvernement estime que ce seul projet est un moyen pratique pour réaliser la réforme judiciaire. »

« M. GLEMENCEAU préconise le système de l'élection au nom des grandes traditions révolutionnaires. »

« L'attaché à réfuter les assertions de M. J. Roche fait l'historique du système électif sur la Révolution. »

« M. J. Roche proteste fréquemment. M. BARRISSE invite M. Glemenceau à ne pas donner à la discussion un caractère personnel. »

« M. GLEMENCEAU conclut : Ce qui a perdu la Révolution, ce n'est pas l'élection, c'est le dictateur judiciaire, l'alliance du pouvoir judiciaire et législatif. »

« M. J. Roche dit qu'il répondra avec des textes. La suite de la discussion est remise à demain. La séance est levée. »

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service particulier) NOUVELLES DIVERSES La situation du ministère

Paris, 22 janvier. Il se confirme que le gouvernement a résolu de maintenir ses projets.

Il paraît attacher une grande importance aux dispositions qui tendent à établir une pénalité contre l'exhibition de « symboles séditieux. »

Les ministres donneront demain des explications dans les bureaux.

On assure que le gouvernement accepterait seulement l'amendement de M. Guyot, dit posant que les membres expulsés perdront leurs grades et leurs droits politiques.

La gauche radicale a décidé, à l'unanimité moins deux voix, d'adopter la proposition Floquet, et conséquemment de rejeter les projets du gouvernement.

« L'Union démocratique a décidé de laisser à ses membres leur liberté d'action. »

MM. Ribot et de Marcère ont combattu les projets du gouvernement.

« L'Union républicaine s'est prononcée pour une transaction basée sur les projets du gouvernement et la proposition due à l'initiative parlementaire. »

Le budget de 1884 Paris, 22 janvier. Il se confirme que le budget de l'Etat pour l'exercice 1884 ne sera certainement pas déposé sur le bureau de la Chambre des députés avant le mois de mars prochain.

Crises ministérielles Paris, 22 janvier. On commence à se rendre compte à gauche que le ministère a toutes les chances de se briser dans l'aventure où il s'est laissé si sottement et si lâchement entraîner à la remorque de M. Floquet. Il paraît même à l'extrême gauche, la gauche radicale et une fraction des gambettistes, partie liée pour monter à l'assaut du ministère.

Les projets Laborde Paris, 22 janvier. Quelques sénateurs appartenant à l'Union républicaine, notamment M. Laborde, avaient conçu le dessein de présenter au Sénat une proposition analogue à celle que M. Floquet a déposée à la Chambre, mais ils y ont renoncé.

Les colonies La commission extra-parlementaire des colonies s'est réunie hier, sous la présidence de M. Rouvier. Elle a continué la discussion du système de l'assimilation des colonies aux régions militaires de la métropole, et a émis un vœu favorable à cette assimilation.

La commission a décidé — en conséquence — que le futur ministre des colonies serait chargé d'étudier et de préparer d'abord l'assimilation des colonies de la Guadeloupe et la Martinique. Elle a nommé M. Rouvier, rapporteur, avec mission de présenter le vœu de la commission sur l'organisation des colonies. Les travaux de la commission seront terminés dans une quinzaine de jours.

Le Prince Napoléon devant le Sénat Paris, 22 janvier. On croit que le conseil des ministres décidera demain si le Sénat doit être saisi en haute cour de justice, conformément à l'art. 9 de la Constitution, pour juger le prince Napoléon.

On assure que le cabinet serait favorable à cette solution. Il a déjà préparé un travail complet fixant la procédure à suivre, la loi constitutionnelle étant muette sur ce point.

Qui jugera le Prince ? Paris, 22 janvier. Tout est rompu ! Devant les difficultés soulevées par certains membres du cabinet, le gouvernement renonce à son projet de transformer le Sénat en haute cour de justice.

Voilà le ministère obligé de chercher une nouvelle juridiction.

L'attitude de la droite royaliste Paris, 22 janvier. La droite royaliste a décidé de voter contre tous les projets et toutes les propositions relatives aux prétendants. M. le comte de Mun prendra la parole.

Les terreurs de l'Élysée Paris, 22 janvier. Le Journal Paris dit que, pendant toute la nuit dernière, le quartier de l'Élysée a été sillonné par de nombreuses patrouilles, parce qu'on craignait, à l'occasion du 21 janvier, l'attitude du comte de Chambord, et parce qu'un avis, reçu dans la journée, disait que les anarchistes avaient l'intention de déposer quelques cartouches de dynamite le long du Palais.

Les lois de proscriptions devant l'étranger Paris, 22 janvier. On lit dans le Standard : « Il faut que la République française jouisse de bien peu de stabilité pour avoir besoin d'être armée contre quelques personnages qu'on n'a jamais eu lieu de considérer comme dangereux à moins qu'on ne veuille supputer les chances qu'ils auraient de gouverner la France si elle n'était actuellement du gouvernement venant à disparaître. »

M. Jules Roche devant ses électeurs Paris, 22 janvier. M. Jules Roche a été invité, par son comité, à venir s'expliquer sur le droit qu'il a exercé de modifier, sans autorisation de ses électeurs, le mandat qu'il en avait reçu au sujet de l'élection des juges.

Un grand dîner militaire à Paris Hier soir, a été donné à l'hôtel Continental un grand dîner militaire offert par le général Leconte, gouverneur général de Paris, aux principaux officiers généraux, commandant de corps d'armée ou divisionnaires, et notamment MM. de Gallifet, comte Friant, intendant général ; Caffot, Borel, Carret-Trécourt, baron Barge, Bressonnet, Saussier, Biliot, ministre de la guerre etc.

Le départ de M. Camescasse Paris, 22 janvier. On parle de la retraite de M. Camescasse, comme préfet de police, à la suite des derniers incidents.

Le successeur du général Chanzy Paris, 22 janvier. On assure qu'il n'est nullement question du général Gallifet pour le commandement du 6e corps.

Une conversion Paris, 22 janvier. Dimanche dernier, au milieu d'une assistance intime et sympathique, Mme Charles Higgin a abjuré le protestantisme entre les mains de R. P. Dominique, à la chapelle des Passionnistes anglais, avenue Hoche.

Les masses exploitées de la mort de Louis XVI à Paris Paris, 22 janvier. A partir de huit heures, des messes ont été dites ce matin, à la chapelle Expiatoire, à l'occasion de l'anniversaire de la mort du roi Louis XVI.

L'affluence de ceux qui avaient tenu à venir prier pour la France et la famille royale était telle que un très grand nombre de personnes étaient obligées de stationner dans les deux cours qui précèdent la chapelle.

Nous avons remarqué dans la foule la plupart des sénateurs et députés de la droite.

Le comte de Paris à Cannes Cannes, 22 janvier. Mgr le comte de Paris est revenu à Cannes. Il a rendu visite à M. Gladstone.

TUNISIE Tunis, 22 janvier. Hier, le bey est venu, pour la première fois, officiellement en ville, à l'occasion de la grande fête musulmane du Moulid, anniversaire de la naissance de Mahomet.

M. Cambon est allé à la gare pour recevoir le bey et l'a accompagné d'abord au palais et plus tard à la mosquée.

Les Arabes assistaient à la cérémonie en très grand nombre. Quant aux Européens, le mauvais temps les en avait empêchés.

Dans la soirée, tous les bazars ont été brillamment illuminés.

Ce matin, le bey est retourné à la Marsa. Sa voiture était suivie par une foule nombreuse. Hier soir, c'étaient nos soldats qui formaient la haie.

Le général Gnyon-Vernier est rentré à Sousse avec sa colonne. Le colonel Laroque se trouve encore dans les environs de l'Oued-Tataout avec quelques compagnons pour ramener le restant des dissidents restés en Tunisie.

Il ne reste plus qu'Ab ben-Khalifa que 700 individus des Nefthita, dont il a été autrefois le caïd.

Le collège Sadiki attend prochainement un excellent professeur que nous espérons l'académie d'Alger pour les classes supérieures de français.

ÉTRANGER Turin, 22 janvier. La princesse Clotilde Napoléon en recevant le télégramme de M. Rouher qu'il annonçait l'arrestation du prince Jérôme, s'est évanouie.

La princesse Léontine, sa fille, est brisée. Le roi s'est empressé de télégraphier à sa sœur et de lui adresser ses condoléances et son soutien personnellement à l'intermédiaire d'un député ou du président de la République, pour obtenir l'égarissement du prince.

Si celui-ci est expulsé, il trouvera un asile auprès de sa femme, au château de Moncelier. La princesse ne reçoit pas.

Les ducs de Saxe et de Cènes et le prince de Carignan ont envoyé des messages au château pour présenter leurs condoléances et prendre des nouvelles.

L'enterrement du prince de Hohenzollern Berlin, 22 janvier. L'enterrement du prince Charles de Prusse aura lieu à Nischow, près de Potsdam, dans le caveau où repose la femme du défunt, sœur de l'impératrice Augusta.

La cérémonie sera probablement faite dans une douzaine de jours, immédiatement après l'arrivée du prince Frédéric Charles.

Les fêtes des noces d'argent du prince impérial auront lieu à l'anniversaire de la naissance de l'empereur. Il ne sera fait exception que pour le service religieux. Quatre ordres a été télégraphiés à tous les invités.

EN EGYPTÉ Londres, 22 janvier. Le conseil de France a rendu aujourd'hui un jugement égyptien une protestation en forme contre le décret du Khédive supprimant le contrôle anglo français.

La protestation, après avoir rappelé dans quelles circonstances avait été établi le contrôle, conclut en disant que le cabinet français considère le gouvernement égyptien comme responsable des conséquences que pourrait avoir la mesure que celui-ci a prise en violation des traités.

Suivant l'attitude du conseil français vis-à-vis du Khédive. Il est évident que le gouvernement français attribue l'acte de Tewak-Pacha à la pression anglaise, à laquelle le Khédive a résisté aussi longtemps qu'il l'a pu.

On ne croit pas que cet incident aurait pour conséquence une rupture entre les gouvernements de France et d'Égypte, mais il est pré-